

COMPTE RENDU

CONSEIL
MUNICIPAL
DU 19 Décembre
2024



ORDRE DU JOUR

Affaires générales

Désignation d'un secrétaire de séance

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2024

Ressources Humaines

Modification du tableau des effectifs

Modification des montants maximum du RIFSEEP

Finances

Attribution du marché alimentation pour le restaurant scolaire année 2025

Autorisation d'engagement du quart des dépenses d'investissement

Subvention exceptionnelle association La Foire de Chignat

Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Allée de Grangevieille

Travaux de dissimulation du réseau électrique Allée de Grangevieille

Décision modificative n°4 section d'investissement

Admissions en non-valeur

Intercommunalité

SBL Modification des statuts – Mise en place de délégués suppléants

Billom Communauté : attribution de compensation 2025

Affaires générales

Mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune

Questions diverses

Présents : Jean-Jacques CAVALIERE, Catherine SOU-AH-Y, Robert BODEVIN, Amélie FOUET, Jean-Louis RAMOS, Jean-Claude CHANY, Marie-Claire DUCOL, Patrick PERRIN, Alexandre PUYBOURDIN, Sylvie ROUSSELOT, Amalia QUINTON, Magali URDICIAN, Frédéric VITORIA, Boris COISSARD, Sébastien DELGADO

Procurations

Cyril GONZALEZ donne pouvoir à Catherine SOU-AH-Y
Arnaud SERRANO donne pouvoir à Jean-Louis RAMOS
Nathalie DOS SANTOS donne pouvoir à Amalia QUINTON
Brigitte AUZEAU donne pouvoir à Robert BODEVIN
Maria PEIXOTO donne pouvoir à Jean-Jacques CAVALIERE
Jean-Yves BECHLER donne pouvoir à Sébastien DELGADO

Absent(s) : Denis GRUDET, Pierre SAVOCA

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 15

Suffrages exprimés : 21

AFFAIRES GENERALES

Désignation d'un secrétaire de séance : [Magali URDICIAN](#)

Validation du procès-verbal du 26 septembre 2024

Vote :

Abstentions : 1

Contre : 0

Pour : 20

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R 2313-3, R2313-8,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Création/suppression	Date	Motifs	Temps de travail
Création d'un poste permanent d'adjoint technique	01/02/2025	Nomination stagiaire Service entretien	Temps complet
Création d'un poste non permanent d'adjoint technique	01/01/2025	Accroissement temporaire d'activité Services techniques	Temps complet

Après en avoir délibéré, conseil municipal approuve à l'unanimité, la modification du tableau des effectifs.

Modification des montants maximums du RIFSEEP

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 27/08/2015 fixant les primes et les indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27/12/2016 pris en application de l'article 7 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 septembre 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Vertaizon,

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.
- Aux agents contractuels de droits public à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité et exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs territoriaux,
- Adjoints techniques territoriaux,
- Adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Agents de maîtrise,
- Rédacteurs territoriaux,
- Attachés territoriaux,

Est exclu du RIFSEEP le cadre d'emploi de gardes champêtres qui conserve le régime indemnitaire en vigueur (IAT et Indemnité spéciale de fonction).

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Article 3 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception°;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme.
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	Responsables de proximité, agents autonomes sur un service (médiathèque, police, urbanisme...), agents d'exécution
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination de service et de missions
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
	Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
		conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	Variété des interlocuteurs dans le cadre du métier
	Risque d'agression physique	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque d'agression verbale	Fréquent, ponctuel, rare
	Exposition aux risques de contagion(s)	Fréquent, ponctuel, rare
	Risque de blessure	Très grave, grave, légère
	Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (exemple service technique sur toute la commune).
	Variabilité des horaires	Fréquent, ponctuel, rare
	Contraintes météorologiques	Fortes, faibles, sans objet
	Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
	Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CST, conseils d'école, ...)
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
	Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
	Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
	Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
	Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience selon les critères suivants :

- Capacité à l'initiative et à faire des propositions,
- Connaissance du fonctionnement de la collectivité
- Aptitude à réutiliser les connaissances acquises et/ou se former
- Développement de l'autonomie et de polyvalence

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- En cas de changement de fonctions ;
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

Article 4 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part facultative du RIFSEEP :

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Les critères de l'entretien professionnel portent sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et sur la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, le cas échéant ;
- L'exercice de fonctions d'un niveau supérieur ;

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre.

Article 5 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Article 6 : Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Propositions de modification des montants maximum annuels IFSE et CIA

Cat.	Groupe	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants mini annuels IFSE	Montants max annuels IFSE	Montants mini annuels CIA	Montants max annuels CIA	Plafonds De la collectivité (IFSE+CIA)
A	A1	Attaché territorial	Direction générale des services	6 500 €	17 000 €	10 €	700 €	6 510-17 700€
B	B1	Rédacteur	Responsable administratif/assistance DGS	3 000 €	10 000 €	10 €	600 €	3 010-10 600 €
C	C1	Agent de maîtrise/Adjoint technique	Responsables des services technique/Restaurant scolaire	4 000 €	9 000 €	10 €	500 €	4 010 €-9 500 €
	C2	Adjoint administratifs	Agents avec un ou plusieurs domaines d'expertise (finances/RH, Urbanisme/marchés/travaux, Accueil/Etat civil/Elections/cimetière/manifestations)	3 500 €	10 000 €	10 €	400 €	3 510 €-10 400 €
	C3	Adjoint du patrimoine/Adjoint technique	Responsable de la médiathèque/Adjoint au responsable du service technique	1 000 €	3 400 €	10 €	300 €	1 010 €-3 700 €
	C4	Adjoint techniques/ATSEM	Agents techniques polyvalents, Agents polyvalents de restauration, agents d'entretien, ATSEM, agent d'animation	600 €	2 500 €	10 €	200 €	610 €-2 700 €

Article 7 : modalités de versement

Aspects généraux :

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les conditions de maintien et/ou de suspension de l'IFSE :

- Maintien intégral du régime indemnitaire : le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de :
 - Congés annuels et autorisation exceptionnelles d'absences
 - Congés de maternité ou de paternité, ou congés d'adoption
 - Congés pour invalidité temporaire imputable au service
 - Formations
 - Temps Partiel Thérapeutique
- Maintien partiel du régime indemnitaire :
 - Maintien des primes et indemnités aux agents en congé de maladie ordinaire : Application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat où il est prévu que le régime indemnitaire suit le sort du traitement indiciaire (ainsi, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, le régime indemnitaire sera également proratisé).
- Suspension du régime indemnitaire :
 - Le régime indemnitaire sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Cependant, lorsque le congé de maladie ordinaire est transformé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie après avis du conseil médical, les primes et indemnités déjà versées demeurent acquises : le régime indemnitaire déjà versé dont le montant suivra le sort du traitement, ne sera pas redemandé à l'agent concerné.
 - Les primes et indemnité instituées cesseront d'être versées : en cas de grève, de suspension conservatoire, exclusion temporaire intervenue au titre d'une sanction disciplinaire, d'absence non autorisée, de service non fait.
 - Durant la période de Préparation au reclassement.

Article 8 : les règles de cumuls possibles avec le RIFSEEP :

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnité d'astreinte ;
- L'indemnité d'intervention ;
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...

Article 9 : Date d'effet :

Ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, les modifications apportées au RIFSEEP.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

FINANCES

Attribution du marché alimentation pour le restaurant scolaire

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commandes, d'une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. La procédure de passation est la procédure adaptée, selon l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La date de publication de la consultation est le 7 novembre 2024 et la date limite de remise des offres est fixée au 6 décembre 2024 à 12h00.

La consultation se décompose en 8 lots :

Lot 1 viandes fraîches

Lot 2 Volailles

Lot 3 beurre œufs fromages

Lot 4 surgelés

Lot 5 épicerie

Lot 6 fruits et légumes

Lot 7 charcuterie

Lot 8 poissons frais

Pour chaque lot, le choix de l'offre la plus avantageuse se fera en fonction des critères suivants :

1- Qualités techniques de l'offre 50%

La qualité des denrées et de leurs conditionnements (hors conditions de livraison) sera étudiée en vue des fiches techniques fournies par le candidat. Analyse des fiches produites au regard de la description, qualité du produit.

2- Prix proposés 40%

Le prix sera apprécié à partir du montant total de chaque lot.

le candidat répond à au moins 90% des produits référencés dans les bordereaux des prix unitaires. Pour les 10% (maximum) de produits référencés qui n'auraient pas été renseignés dans l'offre de base, le candidat proposera un produit équivalent qui se substituera à un article qui lui manque.

3- Logistique et qualité du suivi après-vente 5%

Au regard des engagements du candidat, sera appréciée sa capacité à livrer au moins 2 fois par semaines (trois fois pour les fruits et légumes) sur des jours non consécutifs, à effectuer des livraisons de dépannage, à avoir un délai entre la commande et la livraison le plus court possible, à assurer un suivi commercial et un suivi de la facturation régulier.

4- Critères environnementaux 5%

Le pouvoir adjudicateur appréciera la proportion de produits issus de circuits courts, en précisant le nombre d'intermédiaires intervenant entre la production et la livraison, le respect de l'environnement, et les pratiques favorisant le développement durable (label ISO 14001 notamment), le bien-être animal (ex : charte des bonnes pratiques d'élevage), l'absence d'OGM, la suppression des emballages superflus...

Le candidat fera état de ses labels et certifications en la matière s'il en a.

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier ou d'attribuer les marchés sur la base des offres initiales.

Au vue du rapport d'analyse des offres établi en fonction des critères, présent en annexe, il est demandé au Conseil municipal, d'attribuer les offres aux prestataires les mieux-disant et d'autoriser

monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot 8 poissons frais

LOT	ENTREPRISE	MONTANT MAXIMUM HT
Lot 1 viandes fraîches	SOCOPA	56 479.50 €
Lot 2 volailles	DS RESTAURATION	14 403.10 €
Lot 3 beurre œufs fromages	France FRAIS	37 668.03
Lot 4 surgelés	DS RESTAURATION	15 946.56 €
Lot 5 épicerie	PRO A PRO	50 951.85 €
Lot 6 fruits et légumes	TERREAZUR AUVERGNE	19 586.50 €
Lot 7 charcuterie	DS RESTAURATION	4 545.05 €
Lot 8 poissons frais	Infructueux (absence d'offres)	
TOTAL	199 580.59 € HT	

Une nouvelle consultation pour le lot 8 poissons frais sera relancée.

Vote :

Abstention : 1

Contre : 0

Pour : 20

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, Monsieur le maire est en droit jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant de l'affectation des crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres budgétaires/opérations/articles	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement jusqu'au vote du BP 2025
204 subventions d'équipement versées	330 000	82 500
Opération 10005 voirie des communes		
2041582 autres groupements bâtiments installations		50 000
204132 sub dpt bâtiments et installations		32 500
20 immobilisations incorporelles	84 137.20	21 034.30
Opération 10009 bâtiments communaux		
2031 frais d'études		21 034.30
21 Immobilisations corporelles	904 931.21	226 232.80
Opération 10005 voirie des communes		
2151 réseaux de voirie		100 232.80
2152 installations de voirie		20 000
2158 autres installations matériels et outillages		20 000
215382 réseaux d'assainissement		20 000
Opération 10011 services municipaux		
21561 matériel roulant		10 000
21838 autres matériels informatiques		30 000
Opération 10016 restructuration écoles		
2181 installations générales, agencements, aménagements		26 0000
21831 matériel informatique scolaire		500,00
23 immobilisations en cours	585 000	146 250
Opération 10009 bâtiments communaux		
2313 constructions		130 000,00
2315 installations, matériel et outillages techniques		16 250

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'autorisation d'engagement du quart des dépenses.

Subvention exceptionnelle association la Foire de Chignat

La commune de Vertaizon participe activement à l'animation du territoire par le biais d'aides accordées à diverses associations afin de les soutenir pour l'organisation de manifestations culturelles, sportives, artistiques, mise en valeur du patrimoine, et qui participent au vivre-ensemble.

A ce titre, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association la Foire de Chignat dans le cadre de l'organisation de la manifestation historique qu'elle organise chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Le conseil municipal accorde à l'unanimité, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 465 euros (pour une partie de la navette et le feu d'artifice) à l'association La Foire de Chignat.

L'association concernée devra fournir un compte-rendu financier attestant des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 de la loi du 12 avril 2000).

Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Allée de Grangevieille

Reportée dans l'attente d'informations complémentaires

Travaux de dissimulation du réseau électrique Allée de Grangevieille

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'aménagement BT Allée de Grangevieille. Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie 63, auquel la commune est adhérente. L'estimation globale des travaux s'élève à 114 000 euros TTC.

L'estimation des dépenses de génie civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 54 000 euros HT.

Conformément aux décisions prises lors de son assemblée générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le territoire d'énergie 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux et les finançant dans la proportion de 50% du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant soit : 27 000 euros HT.

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique,
- de confier la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie 63
- de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de 27 000 euros HT et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie 63
- de prévoir à cet effet les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Décision Modificative n°4 du budget primitif de la commune

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif

Suite à un décalage du remboursement de l'emprunt contracté auprès de la Banque Populaire, le montant inscrit au BP 2024 au compte 1641 est en dépassement.

Section d'investissement / Dépenses

Chapitre / article	BP 2024	Décision Modificative n°4	Budget+DM
16/1641 emprunts	183 000 €	+ 3 000 €	186 000 €
21/21316 équipement du cimetière Opération 10007	30 000 €	- 3 000 €	27 000 €

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2024 approuvant le Budget Primitif ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2024,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cette décision modificative n°4 du budget primitif communal.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire explique que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable, public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Il est proposé d'accepter que la somme de 955.27 euros soit admise en non-valeur. Les créances sont irrécouvrables pour deux motifs, soit, les poursuites sont restées sans effet, soit, le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuite.

Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits à l'article 6541 du budget primitif 2024 de la commune.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'admettre en non-valeurs la somme de 955.27 euros.

Intercommunalité

SBL modification des statuts – mise en place de délégués suppléants

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que du fait de la difficulté croissante à obtenir le quorum lors des réunions du comité syndical au SBL, il semble souhaitable de rétablir les délégués suppléants pour chacun des titulaires existants.

Il est donc demandé à la commune de désigner un délégué suppléant pour chaque délégué titulaire.

M Patrick PERRIN se propose pour être suppléant de M Jean-Louis RAMOS

Mme Sylvie ROUSSELOT se propose pour être suppléante de Mme Amalia QUINTON.

[Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des deux délégués suppléants pour siéger au SBL.](#)

Billom Communauté : attribution de compensation 2025

Vu l'article 1609 nonies CV 1°bis du CGI,

Considérant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération n°23 du 8 avril 2024 par laquelle le conseil communautaire a validé le projet de mise en place du programme Orchestre à l'école à partir de l'année 2024-2025,

Vu la délibération n°26 de la commune de Vertaizon du 11 juillet 2024 approuvant la mise en place de ce programme au sein de l'école élémentaire,

Le plan de financement acté (32 155 €) prévoit une participation de la commune de Vertaizon de 4 000 euros sur deux ans à déduire des attributions de compensation. Le montant pour la commune de Vertaizon sera donc 364 926 (montant initial) – 4 000 = 360 926 euros.

Cette déduction se fera sur deux ans uniquement, l'attribution de compensation reviendra à son montant initial à l'issue de cette période.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité la modification de l'attribution de compensation, dans les conditions mentionnées, et décide de prévoir les crédits nécessaires au budget.

[Mme QUINTON demande à ce que l'on ajoute que cela ne s'appliquera uniquement que sur les deux années. Le montant de la compensation doit revenir à l'initial à l'issue du programme Orchestre à l'école.](#)

Mise en place d'un système de vidéo-protection sur le territoire de la commune de Vertaizon

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiant la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 notamment le régime de la vidéoprotection ;

Vu les articles L2121-29 et L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La commune de Vertaizon connaît de nombreuses incivilités voire délits allant du dépôt sauvage d'ordures ménagères ou autres aux casses et vols de mobiliers urbains ou dans les bâtiments (intrusions soirs et weekend) ou encore de dommages causés à divers équipements. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose de développer le système de vidéo-protection et d'en demander l'agrément auprès de la Préfecture.

[Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la mise en place d'un système de vidéo-protection.](#)

M COISSARD fait remarquer que s'il y a une caméra à l'intérieur de la Mairie, il faut en informer les agents.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a parfois des personnes agressives à l'accueil.

M DELGADO demande le coût. **M BODEVIN** répond qu'il est de 60 000 euros.

M DELGADO fait part du fait qu'il y a beaucoup de caméras aux niveau des écoles.

M COISSARD demande si les enfants sont filmés dans la cour et demande qui a décidé des emplacements, s'il y a eu une réunion avec les habitants, les élus, la gendarmerie. Sur Chignat, il faut faire attention aux zones privées.

Mme SOU-AH-Y soulève l'importance des entrées et sorties de ville.

Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL, et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Vertaizon tient à, apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi le conseil municipal décide à l'unanimité que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don de 5 000 euros à la Protection civile.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

M DELGADO aborde le sujet des vidéos qui ont été mises en ligne sur les réseaux sociaux montrant une bagarre entre un adjoint et un agent en activité et fait part du devoir d'exemplarité d'un élu. Un courrier a été adressé à Monsieur le Maire ainsi qu'au Préfet.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait convoqué le conseil municipal s'il avait reçu un courrier signé de huit personnes ou une injonction du Préfet, ce qui n'a pas été le cas. Monsieur le Maire ne souhaite pas retirer la qualité d'adjoint même s'il a déposé sa démission, celle-ci a été refusée.

Mme QUINTON rappelle que **Monsieur le Maire** avait retiré la délégation d'une adjointe sous prétexte qu'elle n'était plus en accord avec lui. Là nous voyons bien un adjoint avec un geste déplacé sur un agent de la commune. Cela va à l'encontre de la posture qu'un élu de la République doit avoir. Et là vous n'envisageait pas de lui retirer sa délégation ? Il y a deux poids deux mesures **Monsieur le Maire**.

Monsieur le Maire ajoute que la grande majorité du conseil municipal ne souhaite pas retirer sa qualité d'adjoint.

Mme URDICIAN ajoute que la vidéo ne représente pas tous les faits de cette situation.

Madame QUINTON demande si un habitant de Vertaizon peut faire un don d'un bien à la commune ? quelles sont les modalités ?

(source : AMF)

L'article L2242-1 du CGCT stipule que le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune. A fortiori si le don ou legs est grevé de conditions ou de charges particulières lourdes (rénovation ou entretien pour un bâtiment, assurance pour une œuvre d'art...) ou de contraintes embarrassantes, le conseil doit délibérer. S'il ne l'est pas le Maire peut éventuellement

recevoir délégation du conseil municipal pour accepter (article L2122-22 9° du CGCT) et il devra en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion. Les libéralités doivent être licites et rentrer dans le cadre des attributions de la collectivité.

Monsieur DELGADO : Quelle est la nature des travaux réalisés à Chignat entre la gare et le feu tricolore ?

Il s'agit de l'aménagement de 2 bornes de recharge pour véhicules électriques pour le Mc Donald.

Madame QUINTON : Quelles sont les modalités pour pouvoir déverser les cendres au jardin du souvenir ?

(réponse du prestataire de la Mairie)

La société qui a organisé les obsèques doit demander à la mairie l'autorisation de pratiquer cette dispersion. La mairie gèrera cette dispersion comme elle gère l'inhumation d'un défunt qui repose dans son cercueil. La mairie donnera l'autorisation de dispersion des cendres du défunt, signée par la Maire, et sera inscrit l'identité du défunt, sa date de naissance, la date du décès, le dernier domicile connu du défunt. Sera joint le certificat de crémation, sur lequel sera inscrite l'adresse du crématorium.

Une fois les cendres dispersées, la mairie doit inscrire l'identité du défunt sur le registre obligatoire où sont notées les identités de tous les défunts dont les cendres sont dispersées.

La Mairie devra également connaître l'identité du plus proche parent du défunt qui a mandaté les Pompes funèbres pour organiser cette dispersion de cendres. Ce plus proche parent devra fournir une attestation écrite dans laquelle il atteste que cette dispersion correspond aux dernières volonté du défunt et qu'il n'existe aucune opposition familiale à pratiquer cette dispersion de cendres.

Madame QUINTON : Peut-on savoir pourquoi les toilettes publiques sont condamnés ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y a trop d'incivilités et de dommages pour les maintenir dans un état correct de fonctionnement.

Madame QUINTON ajoute « donc vous pénalisez toutes les autres personnes qui pourraient avoir besoin de ce service.

Fin de la séance du Conseil Municipal : 21h50